

Rapport n°3 du Conseil synodal

Rapport concernant les liens entre l'EREN et la faculté de théologie

Liens entre l'EREN et la faculté de théologie, en bref :

Depuis quelques années, l'EREN s'interroge sur les liens qu'elle entretient avec la Faculté de théologie de Neuchâtel. Plusieurs facteurs ont conduit à reposer des questions à ce sujet : le nombre peu élevé d'étudiants et la nécessité pour les Facultés et les Eglises de penser à valoriser de telles études ; les nouveaux liens structurels entre les Facultés qui obligent les Eglises à une vision romande ; l'évolution du monde de l'université suite au processus dit « de Bologne » avec des exigences de cohérence entre les universités ; et enfin, la question de la procédure de nomination des professeurs qui implique le Synode de manière problématique. Dans deux rapports, en juin et décembre 2009, le Synode a suivi le Conseil synodal dans le souhait que les questions ne soient pas abordées sans une réflexion de fond sur les liens entre l'EREN et la Faculté de théologie. Le présent rapport fait état de cette réflexion et des discussions avec les autorités universitaires. Il présente les solutions imaginées.

1. Historique

En 1979, lorsque la Faculté de Théologie a quitté le giron de l'EREN pour entrer dans celui de l'Université, des dispositions ont été établies dans le cadre du Concordat entre l'EREN et l'Etat pour déterminer comment l'EREN pouvait intervenir dans l'évolution de la Faculté de Théologie. En effet, l'EREN était soucieuse de prendre part aux choix fondamentaux concernant la formation des théologiens, de manière à s'assurer que ces derniers soient aptes à entrer dans un travail d'Eglise. En 2001 entré en vigueur un nouveau Concordat, unique pour régir les relations entre l'Etat et les trois Eglises reconnues. La question du lien entre l'EREN et la Faculté de Théologie ne concernant pas les autres Eglises, elle a été réglée dans une Convention entre l'Université et l'EREN.

2. Convention entre l'EREN et l'Université, relative à la Faculté de Théologie

La Convention prévoit notamment les points suivants :

- Le lien entre la Faculté et l'EREN est assuré par une Commission des études, formée des professeurs de la Faculté et de représentants de l'EREN et de l'Union synodale Berne-Jura, cette dernière étant concernée par le fait que les étudiants bernois de langue française fréquentent aussi la Faculté de Neuchâtel.
- La Commission « est consultée sur toutes les questions relatives à la direction générale de l'enseignement et de la recherche, et prend position sur les questions relatives à la formation théologique des futurs ministres des Eglises réformées ».
- Dans la procédure, de nomination des professeurs, la Faculté doit requérir l'avis du Conseil synodal et du Bureau du Synode jurassien. *Nota bene* : dans la Constitution de l'EREN, il est précisé que l'avis du Conseil synodal requiert l'agrément du Synode (art. 72).
- Les deux Eglises (EREN et USBJ) peuvent déléguer aux examens un représentant avec voix consultative. *Nota bene* : Cette possibilité est utilisée par l'EREN.

Force est de constater que la Commission n'a pas toujours joué son rôle et que le rectorat de l'Université a parfois sous-estimé la portée de la Convention. Ces dernières années cependant, la Commission s'est manifestée à plusieurs reprises auprès du rectorat qui a manifesté un grand intérêt à renforcer le rôle de la Commission.

3. Ce que prévoient les règlements de l'EREN

Par ailleurs, l'EREN prévoit un certain nombre de dispositions permettant à la Faculté de Théologie de rester en lien avec l'EREN : les règlements de l'EREN stipulent que :

- la Faculté est représentée par des députés au Synode ;
- la Commission de consécration comprend un membre du corps professoral ;
- le Conseil de la Faculté reste l'organe de validation de la formation académique des pasteurs.

4. Rapport et décision lors du synode de juin 2009

En juin 2009, le Conseil synodal était amené à demander au Synode une dérogation, de manière à ce que, pour un cas particulier, la compétence de donner l'avis du Conseil synodal ne soit pas soumise au Synode. Cette dérogation était limitée dans le temps : de juin à décembre 2009. En effet, dans ce cas précis, l'Université et en particulier la Faculté de Théologie se sont trouvées dans un échecancier qui aurait été mis en cause par la procédure qui oblige de passer par le Synode. Tout en demandant de se prononcer sur ce cas particulier, le Conseil synodal soulignait que :

- la procédure de nomination et en particulier le passage devant le Synode doivent être repensés, au-delà du cas particulier ;
- la remise en question du passage devant le Synode ne doit pas faire l'économie d'une réflexion de fond sur les liens entre l'EREN et la Faculté. En effet, la désuétude d'une procédure de signifie pas l'abandon de l'intention à l'origine de cette procédure, à savoir : le souci de l'EREN de garder un lien fort avec la Faculté de théologie.

C'est au nom de la nécessité d'une telle réflexion que le Conseil synodal avait résisté, en juin 2009, à des demandes émanant de députés qui auraient souhaité que le Synode statue de manière définitive sur l'abandon de l'agrément du Synode dans le cadre de la procédure de nomination des professeurs.

Le Conseil synodal promettait un rapport plus détaillé sur la manière dont il entendait faire perdurer le légitime intérêt de l'EREN pour l'évolution de la Faculté de théologie. Cet intérêt s'est notamment manifesté en décembre 2009, lors d'un rapport d'information détaillé que le Conseil synodal remettait au Synode, concernant la nouvelle configuration des Facultés de Théologie en Suisse romande. Le présent rapport présente une proposition quant aux liens à maintenir entre l'EREN et la Faculté de Théologie.

Il convient de mentionner que dans la procédure qui a conduit le Conseil synodal, en 2009, à demander une dérogation, le Conseil synodal a intensifié les contacts avec le rectorat, afin de faire valoir l'intérêt de l'EREN quant à la nomination d'un nouveau professeur de manière à ce que l'Université n'enregistre pas la dérogation comme une mesure sans contrepartie. L'Université et la Faculté ont accepté de communiquer au président du Conseil synodal une partie importante des documents liés aux postulations. L'Université a aussi invité le président du Conseil synodal à participer aux auditions des candidats (auditions publiques). Ces éléments montrent la volonté de l'Université et de la Faculté de maintenir un lien fort avec l'EREN. Le président du Conseil synodal a aussi pu constater le sérieux et l'objectivité avec lesquels les candidatures ont été examinées. Enfin, il convient d'informer ici le Synode que la nomination de la personne retenue en 2009 n'a pas pu se concrétiser. En effet, le Conseil d'Etat a gelé, pour des questions économiques, une partie des nominations à l'Université. La mesure touche aussi d'autres facultés.

5. Intentions du rapport

Le Conseil synodal propose d'abandonner l'idée d'un agrément du Synode concernant la nomination des professeurs. Cet abandon ne doit pas se faire sans une alternative qui décrit comment l'EREN reste impliquée dans la procédure de nomination. Des pistes nouvelles doivent donc être mises en place.

Les arguments plaidant pour l'abandon de la consultation synodale, tels qu'ils apparaissaient dans le rapport de juin 2009, sont rappelés ici :

- Les liens de la Faculté avec les Facultés romandes et les Universités suisses (notamment suite au processus dit "de Bologne") induisent des contraintes quant aux budgets de

l'Université et aux conditions de nomination, contraintes de la part de l'Etat et de la Confédération qui réduisent la marge de manœuvre de l'EREN à une portion congrue.

- L'évolution du contexte des Universités implique une circulation des professeurs en Europe et dans le monde plus large qu'autrefois. Les liens personnels entre les professeurs et l'EREN doivent être maintenus, mais, inmanquablement, ils ne peuvent plus être mesurés de la même manière que lorsque la Faculté comprenait essentiellement des enseignants insérés dans la vie neuchâteloise. A ce titre, la Commission des études de théologie joue un rôle prépondérant.
- Les calendriers décisionnels concernant l'ouverture de postes ne sont pas maîtrisés par la Faculté et ne correspondent pas au rythme des sessions synodales. Que le calendrier synodal bloque une nomination paraît démesuré.
- Les évolutions déjà mentionnées renforcent la difficulté, pour les députés du Synode de donner un agrément sur une base autre que formelle.
- La configuration d'une discussion synodale à huis-clos n'est pas sans poser des questions, d'une part sur l'image d'un tel parlement d'Eglise, d'autre part sur les garanties de confidentialité.

6. Les propositions

La Commission des études a abordé la question du lien entre l'EREN et l'Université quant à l'évolution de la Faculté de théologie et de son enseignement. C'est au sein de cette Commission que sont apparues les idées suivantes : la voix de l'EREN pourrait intervenir en deux endroits :

- dans le cadre de l'établissement du profil de poste et
- dans le cadre de la commission de nomination de l'Université.

En effet, si l'EREN participe à la discussion sur le profil de poste et fait partie de la commission de nomination, elle ferait entendre sa voix dans les phases décisives du processus de nomination. La Commission des études a donc écrit au rectorat de l'Université de Neuchâtel pour lui présenter ces options.

Le 9 juillet, une délégation du Conseil synodal rencontrait, au nom de ladite Commission, une délégation du rectorat pour discuter de cette proposition. Le rectorat de l'Université faisait savoir que les pistes proposées ne rencontraient pas de difficultés. L'avis sur le profil de poste pouvait passer par une validation de la Commission des études et l'EREN pouvait se faire représenter dans le cadre de la Commission des nominations, avec la réserve que le représentant de l'EREN devait, pour des questions de règlement et de représentativité académique, être titulaire d'un doctorat.

Les forces de la proposition

La consultation systématique de la Commission des études sur le profil de poste ainsi que la participation d'un représentant de l'EREN à la Commission de nomination garantissent, mieux que dans la situation précédente, que la voix de l'Eglise soit entendue. En effet, ces nouvelles dispositions interviennent dans une phase où les conditions de base sont encore en définition. Auparavant, l'aval du Synode ne permettait d'intervenir ni dans le profil, ni dans le choix de la personne.

Les faiblesses de la proposition

Dans les nouvelles propositions, l'EREN perd un droit de véto. En effet, la participation à la commission de nomination et la consultation sur le profil permettent à l'EREN d'exprimer un avis, mais pas de bloquer la procédure.

L'autre aspect qu'il convient de souligner, c'est la difficulté de maintenir un intérêt du Synode dans la question de la nomination des professeurs. Les pistes imaginées passent par une gestion au niveau du Conseil synodal et l'intention de la Constitution de voir le Synode se pencher sur une question liée à l'évolution de la Faculté n'est pas réactualisée dans ces pistes.

7. Analyse

Le Conseil synodal estime que la possibilité d'un véto est disproportionnée. De manière générale, les relations avec les partenaires externes passent toujours par des discussions, des négociations, des

prises de position mais jamais par des véto. Le fait que le Synode n'ait jamais bloqué une nomination montre la difficulté d'un avis qui aurait valeur de véto.

Concernant l'implication du Synode, les possibilités imaginées d'intégrer le Synode dans l'une ou l'autre des démarches, aboutissent à des contraintes institutionnelles qui deviendraient rapidement incompréhensibles, voire inopérantes. Le Conseil synodal estime qu'il lui appartient de rendre compte au Synode des démarches qu'il entreprend en lien avec l'Université, soit dans des rapports spécifiques, soit dans le rapport d'activité annuel.

L'intérêt des propositions nouvelles et l'ouverture de l'Université quant au rôle de l'Eglise l'emportent sur les risques ou la perte qu'elles engendrent.

8. Les critères

La question se pose encore de savoir selon quels critères l'EREN interviendra dans les discussions sur le profil et dans les discussions sur les candidatures, tout en soulignant que la question n'est pas nouvelle. Dans la situation actuelle, les critères font défaut pour déterminer l'agrément du Synode.

La Constitution de l'EREN dit que « Le ministère doctoral exercé par les professeurs de théologie implique, en règle générale, la consécration pastorale. » (art. 59 et 72). Les expressions « en règle générale » (art. 59) ou « en principe » (art. 72) montrent que l'EREN n'a aucun moyen de l'exiger. Il ne faut ignorer l'évolution qui conduit à nommer, plus qu'auparavant, des professeurs de théologie qui n'ont pas d'expérience pastorale et/ou qui ne sont pas consacrés au ministère pastoral. Dans le cadre de la réflexion que l'EREN mène sur sa conception du ministère, le Synode, se prononçant sur un rapport du Conseil synodal sur la consécration, en juin 2008, s'est fixé l'objectif de « parvenir à une consécration au ministère dans l'Eglise avec installation dans des fonctions spécifiques (...) » (rés. 156-E). Cela signifie que l'EREN pourrait proposer aux professeurs d'être consacrés au ministère dans l'Eglise et installés dans une fonction doctorale. Cette voie, comme l'a décidé le Synode, ne pourrait être mise en oeuvre qu'après avoir réalisé un consensus avec d'autres Eglises réformées. Le rapport de juin 2008 excluait en effet que l'EREN ne s'engage dans une voie qui l'isole.

Indépendamment de cette possibilité, l'EREN ne doit pas se voiler la face : l'évolution qui permet à des professeurs issus du monde académique plutôt que du monde ecclésial fait partie du paysage actuel. Cela est d'autant plus vrai – le fait est critiqué par plusieurs au sein des Eglises – que des postes sont créés au sein des Facultés de Théologie, voire au sein de la Faculté de Théologie et Sciences des religions (Lausanne), qui visent à une formation plus générale sur les phénomènes religieux. Il existe bel et bien une pression qui tend à imposer une plus grande distance entre l'enseignement de la théologie et la pratique en Eglise. Cette distance se comprend au regard de l'université dont la tâche est de former les étudiants à des compétences scientifiques.

Face à ce phénomène, les Eglises réformées romandes ont unanimement adopté une attitude qui consiste à dire qu'il est improductif d'imaginer, pour des raisons idéologiques, un retour en arrière, voire – comme certains l'imaginent – d'imposer des critères liés à la spiritualité des professeurs. Les Eglises voient même certains avantages dans l'idée d'une formation académique qui recourt à des critères universitaires reconnus par l'ensemble du monde académique. Une formation critique constitue une garantie dans la formation des pasteurs, notamment face aux défis liés à la définition d'un projet d'Eglise dans un environnement sécularisé. Une telle formation critique constitue l'un des atouts pour éviter des dérives émotionnelles, voire communautaristes ou fondamentalistes.

Par contre, les Eglises refusent d'admettre une sorte de dérive incontrôlée qui conduirait à des études déconnectées du monde ecclésial. Les Eglises sont convaincues que les Facultés ont tout intérêt à établir des liens avec les Eglises qui, de fait, sont les principaux pourvoyeurs d'emplois pour les théologiens. L'argumentation des Eglises va tourner moins autour de la question de la spiritualité qu'autour de la question du lien entre la formation et les compétences attendues par les Eglises.

Pour le dire autrement, les Eglises doivent jouer face à la Faculté de Théologie, un rôle qui ressemble à ce qu'une corporation de médecins jouerait face à la Faculté de Médecine, ou encore l'industrie technologique jouerait face à l'Institut de Microtechnique. Les Eglises doivent faire valoir leurs attentes ; elles doivent dire les compétences dont elles ont besoin ; concrètement, elles doivent décrire le type de compétences qu'elles vont réclamer dans leur profil de poste et faire valoir auprès des Facultés de Théologie qu'elles ont tout intérêt à former des personnes qui pourront correspondre à ces profils. Les Eglises doivent s'interdire de dire à l'Université comment elle forme les étudiants. De la même manière qu'une entreprise de Microtechnique ne peut pas dire à l'Université comment former les ingénieurs. Le processus de formation appartient à l'Université. La nuance est d'importance : les

Eglises doivent dire ce qu'elles attendent des compétences acquises ; elles ne doivent pas dire comment l'Université doit transmettre ces compétences.

Il est vrai que dans certains secteurs, les milieux professionnels sont plus influents que dans d'autres. Les enjeux économiques ou politiques exercent des pressions qui dépassent parfois l'indépendance académique, enjeux moins visibles pour les Eglises. Néanmoins, sur ce terrain, les Eglises ne doivent pas lâcher la pression. Les Facultés de Théologie ont parfois montré une capacité à ignorer le terrain des Eglises sous des prétextes académiques que l'on peut et que l'on doit contester. Les Eglises réformées doivent faire valoir que toutes les parties ont intérêt à un dialogue entre le monde académique et les lieux qui offrent des débouchés professionnels. Il convient de dire que dans les dernières années, cette exigence des Eglises a toujours été saluée par les rectorats des Universités. Les difficultés sont apparues plutôt au niveau des Facultés de Théologie quand bien même, ces dernières années, une évolution positive est constatée. Les Facultés de théologie ont en effet invité les Eglises à prendre connaissance de leurs intentions quant à l'évolution du cursus d'étude.

Reconnaissant la nécessité d'une approche scientifique et critique dans le cursus des études, les Eglises travaillent aussi à renforcer la formation des stagiaires et jeunes pasteurs en Eglise. En collaboration avec les Facultés de théologie, l'OPF (Office protestant de formation : organe de formation des Eglises romandes) met en place des formations certifiantes.

La réflexion sur l'articulation entre les attentes des Eglises et les objectifs universitaires a des conséquences sur le type de critères que les Eglises peuvent faire valoir dans la recherche de nouveaux professeurs. L'on comprendra aisément qu'exiger d'un professeur qu'il ait une pratique spirituelle ne peut se mesurer à aucun critère. L'Eglise peut se réjouir qu'un professeur soit très proche de l'Eglise ; elle ne peut pas fixer les critères qui détermineraient le seuil acceptable d'une pratique spirituelle.

Les Eglises doivent par contre avoir le souci que les professeurs aient un parcours académique complet en théologie. En effet, il peut arriver qu'une personne obtienne un doctorat en théologie après avoir obtenu une maîtrise en lettres, en philosophie, voire en médecine. Les Eglises sont très réticentes, hormis dans quelques postes spécialisés, à ce que soient nommés des professeurs qui n'ont pas suivi tout le cursus théologique. Dans les nominations récentes, cette prise de position des Eglises n'a pas été sans exercer une pression sur le choix des professeurs.

Les Eglises ont le devoir de déterminer leurs attentes en fonction d'éventuelles carences constatées sur le terrain. Aujourd'hui, par exemple, de manière un peu générale, les Eglises constatent une certaine fragilité dogmatique au sein du corps pastoral. Les Eglises doivent donc mettre au jour leurs attentes si elles entendent renforcer les liens entre les études et les débouchés professionnels en Eglise. Dans la grille des critères retenus dans la procédure, l'EREN peut faire valoir des préférences liées aux attentes des Eglises romandes.

Les Eglises doivent aussi faire valoir des exigences de qualité. Encore une fois, cela ne concerne pas la procédure de formation, mais les résultats. Les Eglises doivent donc communiquer avec les Facultés et les Universités, sur leurs satisfactions et leurs insatisfactions.

Dans le cadre de ces liens, les Eglises ont renforcé, ces dernières années, les collaborations avec les Facultés, concernant la formation de base des pasteurs (lors des stages) et la formation continue. L'OPF collabore avec les Facultés, en particulier avec Neuchâtel puisque c'est le site qui est le plus étroitement lié à la théologie pratique. L'EREN doit rester attentive à ce que la Faculté de théologie de Neuchâtel maintienne ces collaborations.

L'ensemble de ces réflexions concerne avant tout la filière « théologie ». La question se pose aussi, mais de manière plus nuancée dans des postes d'enseignements liés soit à la culture chrétienne, soit à une autre faculté dans le cadre de formation en sciences des religions.

9. Décisions

Le Synode est amené à prendre les décisions de principe et à demander une modification de la Constitution, demande de modification qui doit être confirmée par le Synode en deuxième lecture en juin 2011, puis arrêtée par l'Assemblée générale de l'Eglise, le même mois.

Résolutions

1. Sous réserve de la modification de l'art. 72 de la Constitution par l'Assemblée générale de l'Eglise, le Synode charge le Conseil synodal de mettre en œuvre les dispositions visant à permettre à l'EREN de s'exprimer sur :
 - le profil de tout poste de professeur de la Faculté de Théologie, dans le cadre de la Commission des études et sur
 - les candidatures par une participation à la Commission de nomination de l'Université.
2. Le Synode demande à l'Assemblée générale, en première lecture, le changement suivant de la Constitution, visant à renoncer à l'agrément du Synode dans la procédure de nomination des professeurs de la Faculté de théologie :

Texte actuel :

Art. 72
Dans la procédure de nomination des professeurs de la Faculté de théologie, le Conseil synodal est consulté. Son avis est soumis à l'agrément du Synode.
Les professeurs ordinaires sont, en principe, agrégés au corps pastoral.

Nouveau texte proposé :

Art. 72
Dans la procédure de nomination des professeurs de la Faculté de théologie, le Conseil synodal est consulté.
Les professeurs ordinaires sont, en principe, agrégés au corps pastoral.